



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JANVIER 2019 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Eric **LE GUEN** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Carole **LE CLEACH** à Mme Fabienne **HÉLIAS**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Eugène **CALVARIN**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Olivier **ANSQUER**,  
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANEVET**.

**Absents non représentés :**

M. Jacques **TANGUY**  
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2018**

**En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux à ses collègues, et à leurs proches.

Il compte sur leur assiduité aux prochaines séances du conseil, et espère la tenue de débats sereins, constructifs, en dépit du contexte particulier d'une dernière année de mandat.

Il ne doute pas que chacun aura à cœur de s'acquitter de sa mission qui est de servir l'intérêt général.

Il présente ensuite, Frédérique DACQUAY, qui a pris ses fonctions début novembre, et qui assure la responsabilité du service juridique / commande publique. Il la remercie de son implication rapide et intense sur les dossiers urgents, dont l'un des points traités ce soir constitue l'une des illustrations.

Il souligne la variété et la qualité des animations de Noël mises en place par la commune en partenariat étroit avec le Comité d'Animation et le Comité de Jumelage.

Il félicite et remercie les différents acteurs (bénévoles, services municipaux, élus..) pour leur implication sur ces animations gratuites, qui ont rencontré un public important.

Il rappelle la tenue, ce lundi 07 janvier, d'une réunion relative aux compteurs Linky. Alors que le groupe minoritaire « Pont-L'Abbé autrement » avait manifesté un intérêt particulier pour cette thématique en demandant instamment son inscription rapide à un conseil municipal, force est de constater qu'aucun de ses représentant n'était présent lundi 07 janvier.

La date avait pourtant été annoncée, dès le conseil de décembre.

Enfin, M. le Maire informe le conseil municipal de la date des obsèques du fils de Madame Sylvie Le Borgne, responsable de la Direction Enfance Jeunesse. Elles sont fixées au lundi 14 janvier à 14 h 30, en l'église de Plouhinec.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

*Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Viviane **GUEGUEN** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

## **2 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE– AUTORISATION DE SIGNATURE -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

*« Conformément à sa volonté de poursuivre l'objectif de rénover le centre-ville, la commune de Pont-L'Abbé a décidé d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable.*

### **Cadre de l'opération :**

*La Commune de Pont-l'Abbé a besoin de faire exécuter des travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées, d'eau potable et de réfection de la voirie dans la rue du Prat, la rue du Général de Gaulle, la rue Jules Ferry, la rue des Carmes et le Quai Saint Laurent à Pont l'Abbé.*

*Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la CCPBS et la Commune de Pont-l'Abbé.*

### **Maîtrise d'Ouvrage Unique :**

*Conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Ville de Pont-l'Abbé assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération en vertu de la délibération 20180320-21 du 14 mars 2018. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, a en effet confié par convention à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.*

*Au terme d'une mise en concurrence, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ARTÉLIA Ville et Transport, site de Brest, en juillet 2018, en vue de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable.*

*A noter : La CCPBS conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées et des travaux d'eau potable de la rue du Prat. Ces travaux se situent donc hors du périmètre de la maîtrise d'œuvre confiée à ARTÉLIA.*

*L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.*

*Une consultation relative aux travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable suivant une procédure adaptée a été lancée le 16 novembre 2018. La date limite de remise des offres fut fixée au 07 décembre 2018 à 12h00.*

*La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et s'inscrit comme précité dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.*

*En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 1 000 000 € HT sur un an.*

*La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 18 décembre 2018 pour choisir le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande.*

*Au stade de l'analyse des offres détaillée par la maîtrise d'œuvre, la commission consultative des marchés publics a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre à bons de commande, compte tenu des critères définis dans le règlement de la consultation :*

- *CRITERE 1 : Prix (50 %).*
- *CRITERE 2 : Valeur technique (50 %) avec les sous-critères suivants :*
  - *Mode opératoire pour un bon de commande type renouvellement de réseau EP, AEP et EU sur 300 ml en secteur urbain sous voie de circulation dense, à proximité de commerces (/20)*
  - *Planning détaillé et phasage des travaux pour le bon de commande type évoqué ci-dessus (/20)*
  - *Mesures prises pour limiter la gêne aux riverains et aux commerces (/10)*

*Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.*

*Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de la présente consultation de la manière suivante :*

**CISE TP - Mandataire**

ZA du Bois Vert Rue Fernand Forest - 56804 PLOERMEL

T. : 02 90 99 51 42

**ETPA - Cotraitant**

1, Route de Gouesnach - 29170 PLEUVEN

T. : 02 98 54 62 59

*Au regard d'un devis quantitatif estimatif non contractuel d'un montant de 412 371.00 € HT soit 494 845.20 € TTC, offre technico-économique la plus avantageuse.*

*Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal. »*

M. Yves **CANÉVET** suggère que ces travaux soient prochainement exposés en commission. M. Thierry **MAVIC** en prend note et annonce qu'une commission Urbanisme-Travaux vient d'être fixée au lundi 28 janvier à 19 h 30.

Les commerçants et riverains seront ensuite réunis pour être également tenus informés de la planification des travaux, ajoute M. **le Maire**. Il ajoute que les entreprises seront tenues de rouvrir les voies à la circulation chaque week-end (cette contrainte était prévue dans le cahier des charges). Par ailleurs, les travaux les plus « impactants » seront réalisés durant les congés scolaires.

M. Yves **CANEVET** invite la municipalité à bien réfléchir avant d'organiser le transfert du monument aux morts vers la Place B. Delessert (cf. articles de presse et plans du projet). M. **le Maire** infirme cette version. L'actuel monument aux morts restera au cimetière, continuera d'être pavoisé et de faire l'objet de dépôt de gerbes. En revanche, l'installation d'une stèle mémorielle est bien envisagée sur la place réaménagée. La majeure partie des cérémonies s'y tiendra, en accord avec les associations patriotiques, la place Benjamin Delessert étant plus accessible et plus proche du patronage laïque où est servi le traditionnel verre de l'amitié.

En outre, ceux qui ont participé (et il les en remercie) à la cérémonie du 11 novembre dernier, ont pu constater la difficulté à organiser la présence de près de 800 personnes, sur l'espace très exigu du cimetière.

M. Jean-Pierre **LE GALL** rappelle que les anciens combattants vieillissent ....., et qu'il est maintenant très difficile pour certains d'entre eux de rejoindre le cimetière à pied.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry Mavic, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :**

- à retenir le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande suivant :  
**CISE TP - Mandataire**  
**ZA du Bois Vert Rue Fernand Forest - 56804 PLOERMEL**  
**ETPA - Cotraitant**  
**1, Route de Gouesnach - 29170 PLEUVEN**
- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3 - BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 : RECTIFICATIF -**

M. le Maire expose :

*« La décision modificative n°3 votée lors du dernier conseil municipal du 4 décembre est erronée.*

*En section d'investissement, les articles 1331 « subventions d'investissement transférable » et 1341 « subventions d'investissement non transférable » relèvent du chapitre 13 et non du chapitre 041.*

*En section de fonctionnement, il n'est pas autorisé d'inscrire des prévisions au compte 775 « Produits des cessions ». Les 125 000 € de recettes sont donc répartis sur plusieurs comptes de la section de fonctionnement.*

*Les équilibres budgétaires de l'exercice 2018 sont inchangés en section d'investissement et en section de fonctionnement.*

| SECTION             | SENS     | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE  | DM             |
|---------------------|----------|----------|---------|--|----------------|
| Investis-<br>sement | Dépenses | 13       | 1331    | Subventions d'investissement transférables     | + 135 179,89 € |
|                     | Recettes | 13       | 1341    | Subventions d'investissement non transférables | + 135 179,89 € |
|                     | Dépenses | 041      | 1331    | Subventions d'investissement transférables     | - 135 179,89 € |
|                     | Recettes | 041      | 1341    | Subventions d'investissement non transférables | - 135.179,89 € |

|                |          |     |       |  |                |
|----------------|----------|-----|-------|--|----------------|
| Fonctionnement | Recettes | 013 | 6419  | Remboursements sur rémunérations du personnel                      | + 25.000,00 €  |
|                | Recettes | 013 | 6459  | Remboursement sur charges de Sécurité Sociale                      | + 11 000,00 €  |
|                | Recettes | 70  | 70311 | Concession dans les cimetières                                     | + 5 000,00 €   |
|                | Recettes | 70  | 7062  | Redevances et droits des services à caractère culturel             | + 25 000,00 €  |
|                | Recettes | 70  | 70632 | Redevances et droits des services à caractère de loisirs           | + 5 000,00 €   |
|                | Recettes | 73  | 73111 | Contributions directes   | + 7 000,00 €   |
|                | Recettes | 73  | 7336  | Droits de place marché   | + 10 000,00 €  |
|                | Recettes | 73  | 7381  | Taxe additionnelle aux droits de mutation                          | + 20 000,00 €  |
|                | Recettes | 74  | 74835 | Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation | + 17 000,00 €  |
|                | Recettes | 775 | 775   | Produits des cessions  | - 125.000,00 € |

*N'ayant aucune incidence sur l'équilibre du budget 2018 de la commune, il n'a pas été nécessaire de réunir la commission des finances pour ces changements de comptes. »*

M. Yves **CANEVET** se réjouit que la commune ait désormais compris que le produit des cessions ne s'inscrivait pas en section de fonctionnement.

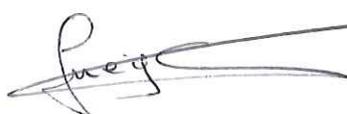
**Après délibération, et à la majorité (vote contre de M. Yves CANEVET et abstention de M. Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal valide la rectification apportée à la décision modificative n° 3 votée lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2018.**

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 20 h 35.

LA SECRÉTAIRE,



Viviane GUÉGUEN



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ